

**La vérité attend. Seul le mensonge est pressé.**

## LA GRANDE MASCARADE : MEDIAPOST GAGNANT, SALARIE-ES PERDANTS

Après que MEDIAPOST nous ait conviés à participer à 9 réunions de négociations, ils n'ont pas voulu prendre en compte nos revendications, en nous faisant des propositions qui nous suppriment nos acquis, en nous accordant généreusement des miettes... Le 28 septembre dernier, les syndicats ont été sollicités par la direction pour connaître leur position sur l'accord en cours de négociation sur l'enregistrement et le contrôle du temps de travail. Mais, ô surprise, tous les syndicats y compris la CFDT, CFTC, CFE-CGC pourtant signataires du premier accord DISTRIO ont refusé de signer celui-ci. Est-ce l'approche des prochaines élections fin 2017 qui a eu raison de ces syndicats ou se sont-ils enfin rendus compte que MEDIAPOST leur mentait honteusement comme ils vous ont menti !! Pardon, ils ont omis de vous informer par l'intermédiaire de leurs IMEDIA (tracts de propagande patronale) de tous les tenants et aboutissants de cet accord.

Suite à la décision de l'ensemble des "méchants" syndicats de ne pas signer le dernier projet d'accord, MEDIAPOST informe les différentes Instances Représentatives du Personnel\* à compter du 11 octobre 2016.



La direction souhaite dénoncer sa propre mesure unilatérale pour déjà la remplacer !!!

SUD n'a jamais renoncé à ses valeurs et à vous défendre. Ce qu'on gagne par le mensonge, on le perd en considération.

\*Comité Central d'Entreprise, Comités d'Etablissements, Comité d'hygiène sécurité et des conditions de travail, Délégués du personnel

## LA PRIME : CE N'ETAIT PAS AUTOMATIQUE !!!

Mediapost vous a vanté par voie d'affichage patronal (Imedia n°261) et remise en main propre une prime de 310€ brut pour un temps plein. Les modalités d'attribution de la prime qualité distribution sont les suivantes :

- Versement trimestriel selon un objectif de taux de couverture à la plateforme compris entre 90% et 95%, fixé par le responsable de plateforme et susceptible d'être révisé chaque trimestre

- Obligation d'un taux de couverture individuel (collectif pour les équipes et duos) au

moins égal à celui fixé pour la plateforme

- Montant calculé en fonction de la durée contractuelle du travail et du temps de présence sur le trimestre

Taux de couverture : nombre de BAL couvertes en distribution par rapport au nombre de BAL « théoriquement » existantes sur le secteur.

Mais Voici un tableau selon votre contrat de travail : ce que vous auriez touché si les syndicats avaient validé cet accord...

contrat de travail	Prime annuelle brute	Prime trimestrielle brute	Prime mensuelle brute
6	53	13	4
7	62	15	5
8	71	18	6
9	80	20	7
10	89	22	7
11	97	24	8
12	106	27	9
13	115	29	10
14	124	31	10
15	133	33	11
16	142	35	12
17	151	38	13
18	159	40	13

**Les Accords, comme la Convention Collective et nos « Médiapost » se trouvent sur notre site internet : [www.sud-distridirecte.org](http://www.sud-distridirecte.org)**

Fédération SUD PTT :  
Hugo Reis 01 44 62 12 33

Contact national

Stéphane Le Barh: 06 18 06 26 78  
Abdellatif Bououd : 06 09 71 02 10

# CONSEQUENCE CONCRETE S'IL Y AVAIT EU SIGNATURE ACCEPTER UNE PRIME POUR PERDRE DE L'ARGENT

Médiapost ne perd rien et vous obligera à effectuer un ou plusieurs secteurs supplémentaires par semaine.

Médiapost vous a proposé une fausse CAROTTE de 26€ brut/mois pour un temps plein, si et seulement si votre taux de couverture individuel est supérieur ou égal au taux de couverture fixé par site (objectif compris entre 90 et 95 % de taux de couverture), et récupérera sur votre dos 305,50 heures/an.

**SUD DIT NON ET VOUS DEMANDE  
DE VOUS MOBILISER !!!**

## DERNIÈRES NOUVELLES DU FRONT...

Le 11 octobre, puis le 14 octobre 2016, MEDIAPOST informe successivement le Comité Central d'Entreprise et les comités d'Établissement qu'elle dénonce (renonce), à compter du 09 mars 2017, sa mesure unilatérale mise en place le 09 mars 2015.

Par sa propagande interne, elle communique, par le biais de son dernier lmedia, qu'aucune organisation syndicale n'a voulu signer son accord si social et si généreux... Comme si cela ne suffisait pas, notre entreprise qui revendique pourtant haut et fort ses difficultés financières et son absence de bénéfice, se paie le luxe de nous informer par courrier remis en main propre ou envoyé à notre domicile en recommandé avec accusé réception.... Décidément, ils ne reculent devant rien pour nous faire avaler la pilule !!!

Médiapost a revu sa copie sur les points suivants :

- Maintien du paiement de tout quart d'heure commencé lors de la phase de picking/chargement (elle prévoyait initialement la suppression de cette disposition au profit du temps réellement enregistré) ;
- Distributions effectuées selon le choix du distributeur (mutualisation non obligatoire) ;

D'une mesure unilatérale à l'autre... Le masque tombe... Médiapost ne vous dit pas tout !

Le changement le plus important concerne le paiement du temps réellement enregistré par rapport à un temps théorique plus favorable. La mutualisation ne présente plus alors que peu d'avantages...

De la même façon, les indemnités kilométriques sont, à présent, versées en fonction des déplacements effectués et donc réduites en cas de mutualisation. Bien évidemment, il appartient au salarié de vérifier que tous les kilomètres parcourus ont été pris en compte...

Dans ce projet, la direction spécialiste dans l'art de biaiser la négociation, a posé, dès le départ, le principe d'un chantage à la signature. Le paiement d'une prime de 310 € brut pour un temps plein et d'une dotation de l'équipement (blouson et chaussures tous les 2 ans) étant subordonnés à l'acceptation de cet accord.

SUD, fidèle à ses valeurs, a refusé de signer cet accord qui constitue une régression flagrante.

## EXEMPLE : POIGNEE DE 750 GRs

ACTUELLEMENT	PROJET MEDIAPOST
3 secteurs de 3 h/semaine = 9 heures de travail MUTUALISATION (double tour) 3 secteurs de 3 h x 2 = 18 heures de travail	Distribution simultanée 3 secteurs de 3 h/semaine x 2 = 3x3x1,26 = 11h34minutes de travail
PERTE SECHE DE 6 h 30 PAR SEMAINE EQUIVALENT A 305,50 HEURES/ANNEE SOIT 2954€ BRUT	

Nous estimons que la fourniture d'équipement est de la responsabilité de l'employeur. De même, l'absence de remise d'équipement de travail à des salarié-es pourtant présents depuis de nombreuses années dans l'entreprise est parfaitement discriminatoire et inadmissible.

4000KM à pied en 2 ans avec la même paire de chaussures et le même blouson.

Qui relève le défi pour cette carotte ?

MEDIAPOST NOUS FAIT MARCHER !!! ...



## ICI ET AILLEURS, DANS VOS RÉGIONS... ILE DE FRANCE

### TOUCHE PAS À MON CHÈQUE VACANCES !

Dans un vote du 17 juin 2016, lors de la réunion plénière du CE IDF, à l'initiative du bureau du CE, composé par un secrétaire et un trésorier CGT, la coalition CGT, CFDT et CGC a voté majoritairement la suppression des chèques vacances, malgré une farouche opposition des élus de votre organisation syndicale SUD, deuxième syndicat en IDF.

Pour eux, peu de distributrices et distributeurs bénéficient des chèques vacances. Piètre argument car peu de salariés en distribution bénéficient également de chèques cinéma, de chèques lire ou autres activités culturelles et sociales. Doit-on, pour autant les supprimer ? Non, bien évidemment.

Et pourquoi ne pas augmenter alors la contribution du CE pour les billets de Disneyland et les rendre ainsi plus accessibles à une large majorité de salariés distributeurs ?

En contrepartie, les chèques cadeaux de fin d'année seront augmentés de 10 euros.

SUD se demande à qui bénéficie réellement cette augmentation et dénonce le manque de concertation et de consultation des salariés dans cette décision.

Distributeurs, magasiniers, employés de la mécanisation, n'hésitez pas à vous exprimer. Ce n'est pas aux élus du CE de décider pour vous. Exigeons le retour des chèques vacances !

# SUD VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE 2017